

N°: GU 4111 ONSSA/DCPV/DIC/SHIC

Rabat, le 07 NOV 2014

HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au : 16/12/2019)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agréments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 17/12/2009.

Après examen de la demande de la société SAOAS, du 30/09/2014.

Nom commercial :	BELLAGIO
Matière(s) active(s) :	Polyoxyéthylène d'amine grasse (50%)
Formulation :	Suspension concentrée (SC)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	E12-9-007
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	VIVAGRO FR

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Mode Trait.	Epoque
Adjuvant pour herbicide	Mouillant	100 cc/hl	Parties aériennes	Selon les conditions d'usage du régulateur de croissance homologué
Adjuvant pour régulateur de croissance	Mouillant	100 cc/hl	Parties aériennes	Selon les conditions d'usage du produit homologué


 Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
 Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 61*/MH-AH/14/A